

## DITEP Henri Wallon \_ ALEFPA

### Public accueilli

#### *Mixité*

Établissement Mixte

Les enfants ou adolescents accueillis au sein d'un Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) sont des jeunes confrontés à des difficultés psychologiques importantes (l'intensité et le caractère durable de ces difficultés constituent un des éléments essentiels à l'orientation vers un ITEP). Ces jeunes, qui présentent des **troubles du comportement importants, sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle**, sont engagés dans un processus handicapant pouvant compromettre à terme leur participation et leur intégration à la vie sociale. Un accompagnement personnalisé contribue à restaurer leurs compétences et potentialités et à rétablir des liens avec leur environnement.

Une orientation vers un ITEP est le plus souvent envisagée, lorsque les interventions de PMI, CAMSP ou CMPP et leurs équipes de psychologues, psychiatres et pédiatres ne sont pas antérieurement parvenus à la résolution de ces difficultés psychologiques.

Les ITEP ne sont pas adaptés à l'accueil d'autistes ou d'enfants présentant des troubles psychotiques prédominants, ou des déficiences intellectuelles importantes.

### Procédures d'admission

L'orientation vers un Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) se fait par décision de la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** du département de résidence du jeune.

Un dossier d'admission comportant le maximum de renseignements éducatifs, scolaires, socio-familiaux, psychologiques et médicaux est ensuite déposé auprès de l'établissement souhaité. Un ou plusieurs entretiens avec les membres de la commission d'admission de l'établissement (directeur, enseignants, psychiatre, éducateurs, psychologues) peuvent être ensuite nécessaires avant que l'admission soit prononcée, en fonction des places disponibles et de l'avis de la commission d'admission.

Dans le cas d'un avis défavorable, le directeur en réfère à la MDPH, qui, en lien avec la famille, recherche une solution plus appropriée. En tout état de cause une fois l'admission prononcée, il ne pourra être mis fin à l'accompagnement de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte sans une décision préalable de la CDAPH.

Pour plus d'informations, consultez [les démarches relatives](#) aux Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP).

## Services proposés

Un Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) se caractérise par une approche interdisciplinaire à visée soignante, avec personnalisation des propositions d'intervention.

Les ITEP proposent les services suivants :

**- Accueil en internat ou demi-pension. - Accompagnement vers l'accès aux soins, la participation sociale, les apprentissages. - Elaboration et mise en œuvre d'un projet thérapeutique. - Organisation d'activités éducatives adaptées.**

Les objectifs des ITEP sont également de :

**- Préserver le lien avec le milieu ordinaire de vie (social et familial) et apporter un soutien aux parents et aux proches.**

**- Proposer plusieurs modalités de scolarisation en lien avec les établissements d'enseignement de proximité** (l'enseignement est dispensé soit dans l'établissement par des enseignants spécialisés, soit en intégration dans des classes, ordinaires ou spécialisées).

**- Rechercher les dispositifs de formation générale et professionnelle appropriés.**